

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

CONCERNANT LA PROMOTION DE PROJETS DE SCOLARISATION INCLUSIVE POUR LES ELEVES EN SITUATION DE POLYHANDICAP.

A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICE DE LA REGION OCCITANIE ACCUEILLANT DES ENFANTS EN SITUATION DE POLYHANDICAP.

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 31 mai 2021

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature: 5 juillet 2021

Pour toute question : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr

➤ Contexte

L'ARS Occitanie dans le cadre :

- Du volet polyhandicap de la stratégie nationale d'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) qui fixe comme objectif, au travers de la fiche action 15, de favoriser la scolarisation des enfants polyhandicapés ;
- De la CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés ;
- Du PRS et de son projet structurant « Développer les dispositifs de scolarisation et d'enseignement inclusifs » ;
- De la convention de partenariat en faveur de l'école inclusive entre l'ARS Occitanie et la région académique Occitanie en date du 30 avril 2019.

Souhaite promouvoir le développement d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés et toutes les pratiques inclusives les concernant favorisant une scolarisation inclusive dans un cadre adapté.

Comme le rappelle le Code de l'éducation, « *le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.* » (Article L.111-1).

En effet, le droit à l'éducation et à l'accès à l'école pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré ce droit et permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Or si les enfants en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire ou en unité d'enseignement, cette évolution ne concerne pas suffisamment les enfants polyhandicapés.

Le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques définit le polyhandicap.

Les personnes polyhandicapées « *présentent un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique* ».

Le polyhandicap recouvre ainsi une grande disparité de situations. Chaque enfant polyhandicapé présente des caractéristiques qui lui sont propres et demande une observation et une adaptation individuelles pour lui permettre d'exprimer ses potentialités. Même si les critères d'âge et de cycles sont pour eux inappropriés, et si leur handicap limite le niveau de leurs acquisitions, les enfants en situation de polyhandicap sont capables d'apprendre et ont droit à la scolarité.

➤ **Eléments de cadrage complémentaires**

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap (article D. 351-5 du code de l'éducation).

La mise en œuvre du PPS constitue un volet du projet individuel d'accompagnement (PIA), auxquels sont associés les représentants légaux et l'élève concernés. Le PPS et le PIA sont mis en œuvre par les enseignants et les autres membres de l'équipe de l'UE, sous la responsabilité du directeur de l'établissement médico-social, en cohérence avec le plan personnalisé de compensation de chacun des enfants, adolescents ou jeunes adultes accueillis.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet individuel d'accompagnement (PIA) contribuent en fonction de chaque situation à déterminer les adaptations et aménagements nécessaires permettant à chaque élève en situation de handicap de réaliser les apprentissages attendus en référence aux programmes scolaires en vigueur.

L'installation des jeunes et leur positionnement dans l'espace classe est réfléchi de manière à prévenir au mieux les situations d'inconfort, voire de douleur, à organiser les conditions du meilleur accès perceptif possible, et à permettre des interactions entre pairs (que les élèves puissent se voir, éventuellement se toucher, etc.).

Une souplesse vis-à-vis des niveaux d'apprentissage et de la notion de cycle est apportée par l'enseignant qui s'adapte aux besoins et capacités des élèves.

➤ Objet de l'AMI

Cet AMI lancé auprès de l'ensemble des ESMS accueillant et accompagnant des enfants polyhandicapés a pour objectif de promouvoir les projets émanant de ces établissements construits en lien avec les collectivités locales, l'éducation nationale et les parents pour :

- mettre en place les temps de concertation et les étapes préalables nécessaires pour créer une UEE polyhandicap selon les modalités précisées par la circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés, en finançant un chargé de mission.
- Développer des projets de scolarisation en milieu ordinaire avec un accompagnement médico-social adapté, et favoriser par exemple : l'organisation d'unités d'enseignement avec des projets inclusifs, des temps partagés, des modalités d'« inclusion renversée » (par exemple des projets scolaires réalisés au sein de l'EMS) et tout autre projet permettant des modalités de temps de scolarisation inclusive adaptés aux besoins éducatifs particuliers de ces jeunes.

Les parents sont présents et parties prenantes de la construction de ces projets. Compte-tenu de la complexité du polyhandicap, la prise en compte de la connaissance fine des jeunes par les parents est indispensable à la compréhension des situations de communication et d'apprentissage, et facilite le déploiement de ces projets.

Pour la région Occitanie environ 29 EMS sont concernés par l'accueil de ce public et par cet AMI.

Pour chaque établissement ou service, le projet de scolarisation devra aboutir, pour se mettre en place, à une convention constitutive entre l'organisme gestionnaire d'une part et l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale par délégation du recteur, le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), ou la personne à qui il aura délégué sa signature à cet effet, d'autre part.

Les signataires de la convention constitutive veilleront à ce que les démarches portées pour favoriser l'école inclusive soient compatibles avec les conditions de fonctionnement internes à l'établissement.

Compte tenu de la situation des enfants et de leurs besoins particuliers, notamment leur état de santé, il est nécessaire d'avoir une attention particulière concernant les infrastructures pouvant accueillir ces enfants et le plateau technique nécessaire à disposition.

➤ Modalités pratiques de l'AMI

1. La composition du dossier

Les gestionnaires adresseront un projet de candidature qui exposera le projet envisagé en accord avec la collectivité concernée, les services de l'éducation nationale concernés et les familles. Le format de la réponse sera décliné sur une dizaine de pages au maximum.

Il sera composé :

- De l'identification de l'établissement médico-social et du groupe de jeunes / enfants bénéficiaires ;
- De l'identification et de l'engagement de la collectivité territoriale et de l'établissement scolaire concernés
- De l'engagement à respecter la réglementation, les recommandations de bonnes pratiques et les règles sanitaires en vigueur;
- D'une description des démarches à entreprendre pour garantir l'information, le recueil de l'avis et de l'autorisation préalable des parents;
- De la description du projet,
- Des besoins détaillés de financement complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (à titre d'exemples : achat de matériel, formation, chargé de mission sur une année pour la mise en œuvre d'une UEE ou tout autre financements ponctuels justifiés par le projet).

L'ARS Occitanie pourra mobiliser jusqu'à un million d'euros de crédits non reconductibles dans le cadre de la campagne budgétaire pour financer ces projets, à hauteur maximum de 50 000 € par établissement.

Les opérateurs pourront joindre également tout document leur paraissant utile à la compréhension de leur projet.

2. Les critères de sélection des dossiers

Les dossiers de candidatures seront sélectionnés selon les critères de correspondance du projet aux objectifs énoncés dans la circulaire interministérielle du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés et annexée au présent avis. Le calendrier de mise en œuvre, les partenariats mis en place et la pertinence du projet constituent également des critères de priorisation des dossiers.

3. Les modalités de candidature

Il est demandé aux candidats d'adresser leur dossier en version électronique sur la boîte aux lettres fonctionnelle ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr pour le **lundi 5 juillet 2021** au plus tard. Un accusé de réception sera transmis au promoteur.

4. Les modalités d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Un avis sera également demandé aux services de l'Education nationale.

Fait à Toulouse, le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, la Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

Régine MARTINET